

SOMMAIRE GÉNÉRAL

MANUEL DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE  
RISQUES PÉNAUX

# GUGGENHEIM BILBAO

## 1. INTRODUCTION

Depuis son inauguration en octobre 1997, le Musée Guggenheim Bilbao s'est imposé sur le plan national et international comme une référence culturelle et un modèle en matière de transparence et probité dans sa gestion disposant de multiples protocoles d'action et de contrôle interne dans tous les domaines en son sein, ainsi que d'un Code d'Éthique et de Bonnes Pratiques.

## 2. RESPONSABILITÉ PÉNALE DES PERSONNES MORALES

La responsabilité pénale des personnes morales a été régie dans la législation espagnole par la loi organique 5/2010 portant sur la réforme du code pénal, qui a adopté l'article 31 bis, modifié par la suite par la loi organique 1/2015 du 30 mars et la loi organique 10/2022 du 6 septembre.

En vertu de ce règlement, les personnes morales sont pénalement tenues pour responsables :

- (i) des infractions commises en leur nom ou dans leur intérêt direct ou indirect par leurs représentants légaux ou par ceux qui, agissant individuellement ou en tant que membres au sein d'un organe appartenant à la personne morale, disposent d'un pouvoir de décision ou d'un pouvoir organisationnel et décisionnel au sein de ladite société (premier critère au titre duquel une infraction peut être invoquée).
- (ii) des infractions commises dans le cadre des activités sociales, pour le compte et dans l'intérêt direct ou indirect de la personne morale, par ceux qui, soumis à l'autorité des personnes physiques mentionnées au point (i) ci-dessus, ont pu commettre des actes à la suite d'un manquement grave à leurs devoirs de surveillance, de vigilance et de maîtrise de leur activité au regard des circonstances particulières en la matière (deuxième critère au titre duquel une infraction peut être invoquée).

Le Code Pénal a établi une liste précise des infractions pour lesquelles il est possible de considérer la personne morale responsable sur le plan pénal.

Pour remplir les obligations de contrôle prévues à l'article 31 bis du Code Pénal, il est

# GUGGENHEIM BILBAO

nécessaire que l'entreprise ou l'organisme ait mis en place un programme interne de conformité de prévention des risques pénaux.

Un programme de conformité est un système de contrôle et de surveillance interne qui permet à l'entreprise de prévenir, dans la mesure du possible, les infractions pénales en son sein ou, s'il est impossible de les éviter, de réduire de manière significative le risque qu'elles soient commises et de les détecter le plus rapidement possible.

Le susdit article 31 bis du Code Pénal, dans sa formulation prévue par la loi organique 1/2015, du 30 mars, énonce les critères à respecter pour qu'un programme de conformité soit applicable.

En règle générale, un programme de conformité doit contenir une série de mesures qui, en fonction de la nature et de la taille de la société, ainsi que du type d'activités qui y sont menées, garantissent le fonctionnement de l'activité dans le respect de la loi et permettent de prévenir ou de réduire le risque de délits et de les détecter au plus vite.

### 3. LE PROGRAMME DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES PÉNAUX

Le Musée Guggenheim Bilbao a adopté, dans le cadre de son engagement éthique et réglementaire, un Programme de Conformité visant à prévenir les risques pénaux comportant les règles suivantes :

1. Le Code Éthique et de Bonnes Pratiques.
2. Les Règles de Conduite.
3. Le Manuel de Prévention des Risques Pénaux.
4. La Politique du Système de Signalement Interne.
5. La Procédure de Gestion des Plaintes.

Le champ d'application du Programme de Conformité regroupe les trois sociétés englobant le Musée Guggenheim Bilbao :

- Fundación du Musée Guggenheim Bilbao;
- Tenedora Museo de Arte Moderno y Contemporáneo de Bilbao, S.L.; e
- Inmobiliaria Museo de Arte Moderno y Contemporáneo de Bilbao, S.L.

Il s'agit par conséquent d'un Programme unique et commun à la Fondation, à la société Holding et à la société immobilière. De ce fait, l'ensemble des paramètres, qu'ils soient de nature réglementaire et organique (Comité de Conformité) ou de contrôle (service de recours, système disciplinaire), sont uniques pour les trois structures.

Indirectement, le programme s'adresse aussi aux personnes et sociétés en lien avec le Musée : fournisseurs, clients, conseillers, etc.

## 4. LE CODE ÉTHIQUE ET DE BONNES PRATIQUES

Le Code Éthique et de Bonnes Pratiques définit l'engagement éthique qui régit l'activité du Musée, en détaillant les principes en matière de comportement et bonnes pratiques qui, d'un point de vue responsable et éthique, régissent les comportements individuels et collectifs au sein du Musée. Il a été approuvé par le Comité exécutif et le Conseil d'administration de la Fondation lors des réunions du 14 décembre 2015 et par les Conseils d'administration des sociétés holding et immobilière lors des réunions du 17 mars 2016.

Plus précisément, le Code Éthique et de Bonnes Pratiques vise à :

- Déterminer les consignes, les normes et les comportements requis.
- Formuler un ensemble de comportements et de normes qui garantissent la confiance sur laquelle doit reposer le partenariat entre le Musée et la communauté qu'il accueille.
- Servir de cadre pour la gestion et le travail quotidiens et préciser le niveau de responsabilité individuelle.

Le Code Éthique et de Bonnes Pratiques du Musée repose sur les principes et les valeurs énumérés ci-dessous, qui servent de cadre pour les activités du Musée :

1. Sensibilité et respect pour l'art
2. Implication auprès de la communauté artistique
3. Engagement en matière de qualité

# GUGGENHEIM BILBAO

4. Obligation vis-à-vis des clients
5. Obligation didactique
6. Obligation économique
7. Intégration et coopération des Musées Guggenheim
8. Engagement vis à vis de la société
9. Confiance accordée aux personnes
10. Une société respectueuse de la famille qui promeut l'égalité des chances pour les personnes issues des différentes couches sociales de la société.

## 5. LES RÈGLES DE CONDUITE

Fondées sur les principes et les valeurs définis dans le Code Éthique et de Bonnes Pratiques, les Règles de Conduite approuvées par le Comité exécutif et le Conseil d'administration de la Fondation, ainsi que par les Conseils d'administration de la holding et des sociétés immobilières, lors de réunions tenues le 20 juin 2016, regroupent un ensemble de directives de comportement et de règles générales qui doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans la gestion, les opérations et le fonctionnement du Musée, quel que soit leur niveau hiérarchique et, notamment, par le personnel de la Fondation, Cadres dirigeants, membres des instances dirigeantes, bénévoles, fournisseurs et collaborateurs, suivant le type de lien contractuel qui les rattache au Musée. Ils sont répertoriés sous les intitulés suivants :

1. Respect de la loi et des obligations de comportement
2. Politique volontariste en matière de non-discrimination et d'égalité des chances
3. Sécurité sur le lieu de travail
4. Transparence en matière de gestion et Politique de lutte contre la corruption.
5. Conflits d'intérêts
6. Prévention contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
7. Respect de l'environnement
8. Obligation de confidentialité
9. Propriété intellectuelle et industrielle
10. Règlementations générales en matière d'exposition d'œuvres d'art
11. Règlementations générales en matière d'acquisition et à la cession d'œuvres

d'art.

12. Règlements généraux en matière de consignation, documentation et gestion d'œuvres d'art.
13. Règlements généraux en matière de recherche et d'archives

## 6. LE MANUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES PÉNAUX

Si le Code Éthique et de Bonnes Pratiques et les Règles de conduite définissent l'ensemble des principes éthiques et des règles générales que doivent respecter tous les membres du Musée, le Manuel de prévention des risques pénaux, approuvé par le Comité exécutif et le Conseil d'administration de la Fondation, ainsi que par les Conseils d'administration des sociétés holding et immobilière, lors des réunions tenues le 20 juin 2016, définit quant à lui la réglementation principale de base en matière de prévention des risques pénaux.

Ce Manuel a pour but de renforcer la procédure de conformité déjà en place au Musée et de l'aligner aux critères internationaux en matière de programmes de prévention des délits, allant même au-delà des critères d'exigence actuellement en vigueur.

Il régit de ce fait tous les aspects liés à ce domaine : la structure de contrôle organisationnelle, l'évaluation des risques pénaux et les contrôles et procédures internes les plus pertinents du Musée pour prévenir de tels risques. Ceci sans préjudice du fait que, sur certains points, le manuel se réfère occasionnellement aux règles du Programme de Conformité.

Le Manuel se divise en deux parties : une partie générale et une partie spéciale.

La partie générale aborde les points suivants :

- Champ d'application.
- Activité du Musée et risques pénaux majeurs connexes.
- Structure de contrôle organisationnelle.
- Comité de Conformité.
- Principaux comités décisionnels du Musée.
- Culture éthique et réglementaire.

# GUGGENHEIM BILBAO

- Sensibilisation et diffusion du Programme de Conformité.
- Suivi et encadrement de la mise en œuvre du Programme.
- Mise à disposition de ressources adéquates pour la mise en œuvre et le pilotage du Programme.
- Système de Signalement Interne.
- Voies de recours et système disciplinaire.
- Révisions du programme et amélioration, en continu.

La Partie Spéciale aborde les points suivants :

- Délits présentant un lien particulier avec l'activité du Musée.
- Règlements et contrôles internes du Musée qui sont en mesure de prévenir efficacement les risques inhérents à ces infractions.
- Organes internes chargés d'atténuer les risques liés à ces infractions.

## 7. LA POLITIQUE DU SYSTÈME DE SIGNALEMENT INTERNE

Le Système de Signalement Interne du Musée est le service de recours qui permet aux employés, aux responsables et aux tiers visés par le champ d'application de la loi 2/2023, du 20 février, régissant la protection des personnes qui dénoncent les infractions à la réglementation et la lutte contre la corruption (loi sur la protection des informateurs), de signaler et/ou communiquer toute information portée à leur connaissance, par tous les moyens, de l'existence d'une éventuelle infraction ou d'un acte contraire à la loi. Tout ce qui précède est conforme à la politique du Système de Signalement Interne du Musée, disponible sur le [site Internet du Musée](#)

Le responsable du Système de Signalement Interne est le Comité de Conformité chargé de veiller au bon fonctionnement dudit Système.

Les notifications au Système de signalement interne de faits enfreignant la loi peuvent être faites oralement, par écrit ou les deux à la fois. Les communications orales doivent être adressées au Directeur de Gestion.

Les notifications écrites devront être adressées :

# GUGGENHEIM BILBAO

- (i) Par courrier électronique à : [canaldenuncias@guggenheim-bilbao.eus](mailto:canaldenuncias@guggenheim-bilbao.eus)
- (ii) Par courrier postal à :  
MUSEO GUGGENHEIM BILBAO  
A/A Responsable del Sistema Interno de Información  
Abandoibarra Etorbidea, 2, 48009 Bilbao
- (iii) En remplissant le [formulaire](#) servant à cet effet sur le site Internet

## 8. PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Toutes les plaintes recueillies par les différents moyens de communication seront analysées, au préalable, par le Directeur de gestion, à titre indépendant, et la confidentialité sera assurée, aussi bien pour l'informateur que pour la personne au sujet de laquelle les faits rapportés sont signalés. De même, lorsque l'informateur choisit de garder l'anonymat, cette confidentialité sera garantie par le Musée, conformément à la loi protégeant les informateurs.

La présomption d'innocence de la personne inculpée et l'honneur des personnes concernées doivent être respectés en toute circonstance au cours de l'enquête.

Dans le cas où la perpétration de l'infraction faisant l'objet de l'enquête est confirmée, le Responsable du Système de Signalement proposera de prendre les sanctions nécessaires, selon la gravité de l'infraction. Si les informations analysées sont susceptibles de constituer un délit, le Responsable du Système de Signalement Interne devra immédiatement en informer le Parquet. Dans le cas où ces informations pourraient porter atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, elles seront transmises au Parquet européen.

Sous réserve des sanctions administratives ou pénales qui pourraient en résulter, les sanctions disciplinaires correspondantes seront le cas échéant applicables.

Le Responsable du Système de Signalement interne veillera à ce qu'aucun acte assimilable à des représailles, y compris des menaces et des tentatives de représailles, ne soit commis du fait de la dénonciation des faits faisant l'objet des poursuites.

## 9. STRUCTURE DE CONTROLE ORGANISATIONNELLE



# GUGGENHEIM BILBAO

La structure organisationnelle du Musée en matière de prévention des risques pénaux repose sur les critères suivants :

- (i) L'existence d'un organe commun à la Fondation, à la Société Holding et à la Société immobilière, le Comité de Conformité, doté de pouvoirs indépendants étendus et de contrôle, chargé de contrôler le bon fonctionnement et la conformité du Programme de Conformité ;
- (ii) L'implication et la collaboration maximale de la direction générale des trois sociétés dans la prévention des risques pénaux ainsi que dans la mise en œuvre et l'application effective d'un Programme de Conformité commun à l'ensemble d'entre elles ; et
- (iii) Un soutien budgétaire et humain approprié pour l'exercice des fonctions du Comité de Conformité.

## 10. COMITÉ DE CONFORMITÉ

Le Comité de Conformité, composé du Directeur général, du Directeur des ressources humaines et de la qualité, du Directeur du Secrétariat général, du Directeur adjoint des finances et du Directeur adjoint des affaires juridiques et du contrôle interne, est l'organe qui exerce des fonctions spécifiques en matière de mise en œuvre, suivi et contrôle du Programme de Conformité.

Le Comité remplit les fonctions suivantes :

- (i) Encadrer la mise en œuvre du Programme de Conformité.
- (ii) Communiquer sur tout changement majeur apporté aux Règles de conduite du Musée.
- (iii) Analyser annuellement les modifications à apporter au Programme de Conformité, surtout dans le cas où des secteurs à risque non régulés seraient détectés, et que certaines procédures pourraient être améliorées.
- (iv) Proposer l'adoption de réglementations et de contrôles internes pertinents visant à prévenir les actes délictueux au sein du Musée.
- (v) Prendre les mesures jugées indispensables à la bonne mise en œuvre du Programme de Conformité.
- (vi) Procéder à des audits réguliers sur la mise en œuvre du Programme de Conformité.

# GUGGENHEIM BILBAO

- (vii) Encadrer la formation du personnel du Musée sur le Programme de Conformité.
- (viii) Recevoir et examiner les plaintes reçues via le Système de Signalement Interne.
- (ix) Mener et piloter des enquêtes internes sur tout fait susceptible d'impliquer un délit, une infraction administrative ou une infraction aux dispositions du Manuel, et proposer aux organes compétents l'imposition des sanctions opportunes.
- (x) Tenir un Registre des plaintes déposées via le service des recours du Système de Signalement Interne.